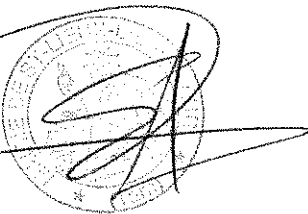


Vu pour être annexé à la délibération  
n°DE-49-2022 du 21/09/2022  
Le Maire - Gilles CORMIGNON



## **CONVENTION DE PUBLICATION DES ACTES du SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur sur le site de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur**

### **Convention entre**

**La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur**, 5 place Simone Veil, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, représentée par son Maire, M. Gilles CORMIGNON, d'une part

**Et**

**Le SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur**, 5 place Simone Veil, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur, représenté par son Président, M. Jean SENDRA, d'autre part,

### **Objet de la convention**

Une refonte des modalités concernant la publicité et l'entrée en vigueur des actes locaux s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La publication électronique constitue la formalité de publicité de droit commun.

Le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur ne disposant pas de site internet, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur met à disposition un espace dédié à la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune.

### **Modalité de publication**

Les actes règlementaires seront publiés conformément à la loi en termes de délai après approbation par le comité syndical et en termes de temps de mise à disposition du public.

Les agents du service administratif du SIRP seront chargés de la publication des actes.

### **Conditions de la mise à disposition de l'espace de publication des actes**

L'espace pour la publication des actes du SIRP sur le site internet de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur se fera à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette mise à disposition pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de 3 mois.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 21 septembre 2022

Pour la Commune  
Le Maire  
Gilles CORMIGNON

Pour le SIRP  
Le Président  
Jean SENDRA

